



Interdire les essais : « Make the CTBT great again »

Recherches & Documents

N°06/2021

Lova Rajaoarinelina

Chercheuse associée, Fondation pour la recherche stratégique

Février 2021

SOMMAIRE

Introduction	2
1. L'interdiction des essais : le « noyau dur » du désarmement	3
1.1. Les essais nucléaires, sujet de débat durant la Guerre froide	4
1.1.1. Coexistence pacifique : un axe, deux interprétations	4
1.1.2. « Interdire les essais » : le totem des Non-Alignés	6
1.2. Les traités de limitation des essais : naissance du désarmement	8
1.2.1. Genève, été 1958 : l'avènement international des experts	9
1.2.2. 1962 : l'année du défi nucléaire	10
2. Objectif : « CTBT first »	12
2.1. Les enjeux stratégiques du TICE : l'interdiction des essais nucléaires comme noyau dur du désarmement	12
2.1.1. Le TICE et la mise au diapason stratégique de la planète	12
2.1.2. Le blocage du TICE : les huit piliers de la déraison	15
2.2. Créer les conditions du désarmement : remettre du sens dans nos actions	19
2.2.1. Le TIAN, prix de la cacophonie stratégique	19
2.2.2. L'entrée en vigueur du TICE, une issue incontournable	22
Conclusion	24

Interdire les essais : « *Make the CTBT great again* »

Introduction

Les trois dernières années ont été marquées par une actualité stratégique dense. A y regarder de plus près, les mouvements autour du nucléaire sont depuis 2017 comme une musique qui se rythme à coup de tweets, de déclarations aléatoires ou de silences qui n'en sont pas. Les questions stratégiques n'ont pas besoin d'une crise sur les réseaux sociaux, entend-on dans les couloirs du VIC¹, et les essais nucléaires font leur grand retour dans les médias, poussant certains à croire que leur prohibition deviendrait la priorité. Et pourtant l'acronyme TICE (Traité d'interdiction des essais nucléaires, ou CTBT pour *Comprehensive Test Ban Treaty* en anglais) est tu, alors que l'actualité laisserait penser que l'on pourrait en faire un axe majeur.

En effet, en septembre 2017², la République populaire démocratique de Corée (RPDC) inaugure la crise des essais nucléaires et tente d'imposer sa crédibilité après l'essai balistique en novembre suivant³. Par la suite, ce sont les Américains qui agitent la question des essais, en accusant la Russie d'avoir violé le moratoire⁴. L'année suivante, la Chine alimente les soupçons américains quant à une possible expérimentation sur le site de Lop Nur⁵. Côté nord-coréen, fin décembre 2019, Kim Jong-un annonce la reprise des essais⁶, et en mai 2020, le *Washington Post* rapporte sur la base de fuites non confirmées l'éventualité d'une reprise des essais nucléaires par les États-Unis⁷. Les révélations de John Bolton⁸ sur la position américaine concernant l'expérimentation nucléaire⁹ grandeur nature enfoncent le clou.

¹ Le *Vienna International Center* (Autriche) est l'un des quatre sièges de l'ONU. On y trouve celui de l'AIEA et de l'OTICE.

² AFP/REUTERS, « La Corée du Nord a procédé à un sixième essai nucléaire », www.france24.com, 3 septembre 2017.

³ AFP/Le Point, « Tir d'un missile nord-coréen : les réactions internationales », www.lepoint.fr, 29 novembre 2017.

⁴ AFP/FIGARO, « Les États-Unis soupçonnent la Russie de violer un moratoire sur les essais nucléaires », www.lefigaro.fr, 29 mai 2015.

⁵ Jonathan Landay, « Test nucléaires : Pékin dénonce des accusations sans fondement de Washington », www.reuters.com, 16 avril 2020.

⁶ AFP/FIGARO, « Kim Jong-Un annonce la fin du moratoire sur les essais nucléaires », www.lefigaro.fr, 31 décembre 2019.

⁷ John Hudson, Paul Sonne « Trump Administration Discussed Conducting First US Nuclear Test in Decades », www.washingtonpost.com, 23 mai 2020.

⁸ Michaël Bloch, « Ce que le livre de John Bolton nous apprend de la relation entre Macron et Trump », www.lejdd.fr, 9 août 2020.

⁹ Delmare Laforge, « La Maison Blanche a eu des entretiens sur la reprise des essais américains dit John Bolton », www.news-24.fr, 22 juillet 2020.

Peu importent les raisons politiques (internes ou pas), les essais nucléaires reviennent dans l'actualité stratégique depuis trois ans. Pourtant ce sujet reste en marge des préoccupations diplomatiques. Une interrogation : évite-t-on le TICE ou l'ignore-t-on ? Est-ce alors un problème de compréhension, ou est-ce plus profond ? La vision des États sur le poids stratégique de la question des essais et de leur interdiction représente-t-elle une étape beaucoup plus politique et irréversible qu'on ne veut bien l'admettre ? En réalité, les choses sont toujours plus subtiles et les réponses rarement absolues.

Pour y répondre, des doutes doivent être levés et des constats expliqués. Aux États-Unis, les déclarations et les tentatives¹⁰ des Républicains soit de restreindre le budget réservé à l'OTICE, soit (plus récemment) d'augmenter le budget pour une éventuelle reprise des essais dans le Nevada¹¹ interrogent sur la vision américaine et ramène à une analyse technico-politique du TICE. Ce retour vers un intérêt des essais grandeur nature des Américains trouve une réponse dans l'histoire du désarmement durant la Guerre froide, une autre dans le rôle stratégique de l'essai nucléaire.

Cette publication tente de rappeler l'évolution de la réflexion stratégique autour des essais, de rappeler sa complémentarité juridique avec le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et son incompatibilité avec le Traité d'interdiction des armes nucléaires (TIAN). Il s'agit également de remettre en perspective deux visions de l'interdiction des essais qui s'opposent dans les relations stratégiques. La première est celle dans laquelle l'essai ne serait qu'un outil parmi d'autres, qu'il faut brandir pour calmer ou satisfaire les besoins stratégiques du moment. Dans la seconde, l'essai aurait un rôle stratégique beaucoup plus essentiel, qui pousse à croire que son interdiction est l'étape incontournable pour arriver à un désarmement irréversible.

1. L'interdiction des essais : le « noyau dur » du désarmement

Signé en 1996, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) attend depuis plus de vingt ans d'entrer en vigueur, et dépend à ce jour de la bonne volonté de huit pays à ratifier le traité, au terme de son annexe 2 : Chine, Corée du Nord, Égypte, États-Unis, Inde, Iran, Israël et Pakistan. Si l'évolution du contexte stratégique est certes soumise aux circonvolutions des rapports de force sur la scène internationale, on doit pourtant reconnaître que le cadre légal dans lequel la dissuasion est délimitée reste un tuteur non négligeable et nécessaire pour la sécurité internationale. Pour preuve, le TNP est considéré comme un succès cinquante ans après son entrée en vigueur¹² et le TICE, au stade de moratoire, est respecté à ce jour, à l'exception de la Corée du Nord. De ce constat émergent plusieurs réalités et quelques questions : l'essai nucléaire répond-il à une logique stratégique propre ou doit-il être relégué à un rôle de supplétif de la non-prolifération ?

¹⁰ Shervin Taheran « Republicans Seek to cut CTBTO Funds », www.armscontrol.org, mars 2017.

¹¹ Joe Gould, « House Democrats Block Funding for Nuclear Weapons Tests », www.defensenews.com, 20 juillet 2020.

¹² Michel Fanget, Jean-Paul Lecoq, « L'arme nucléaire dans le monde, 50 ans après l'adoption du Traité sur la non-prolifération nucléaire (TNP) », Mission d'information de l'Assemblée nationale, commission des Affaires étrangères, chapitre 1, 4 septembre 2017.

1.1. Les essais nucléaires, sujet de débat durant la Guerre froide

Le 1^{er} mars 1954, *Castle Bravo*, une bombe de 15 mégatonnes explose au large de l’océan Pacifique, emportant un bateau de pêcheurs japonais, le *Daigo Fukuryū Maru*¹³ (第五福龍丸). Les vingt-trois membres de l’équipage reçoivent alors des doses massives de radiations car des cendres radioactives se sont déposées sur leur navire. Résultat ? Tous souffrent du syndrome d’irradiation aiguë et un pêcheur décède des suites de cette exposition en septembre 1954. C’est alors la bombe la plus puissante jamais testée par les Etats-Unis. Sept ans plus tard, c’est l’Union soviétique qui chamboule le moratoire sur les essais que Moscou avait initié quelques mois plus tôt, en faisant exploser la Tsar bomba (Царь-бомба), une bombe de 57 mégatonnes.

Castle Bravo inaugure cependant la mobilisation mondiale contre les essais nucléaires, mettant en avant les désastres humains et environnementaux qu’ils engendrent. Durant la Guerre froide, le désarmement est décortiqué par le sous-comité des Nations unies qui en est chargé et les pays membres s’interrogent profondément sur la limitation des pertes humaines, tendant vers une forme de moralisation du conflit armé. Dans cette perspective, les revendications sur une interdiction des essais portées par les États non nucléaires et disposant de forces conventionnelles moindres trouvent un écho positif. Il y a également un effet d’opportunité pour un nouveau groupe de pays soucieux de ne pas prendre parti dans l’opposition Etats-Unis/URSS. L’objet de la présente publication est de démontrer comment cette interdiction constitue non seulement une étape fondamentale vers un désarmement global réel mais aussi le parangon de la capacité des petits pays à s’imposer dans le débat stratégique.

Washington et Moscou doivent alors donner des gages non pas en faveur d’un désarmement global sur lequel la réflexion est à ce moment à ses balbutiements, mais pour asseoir leur influence respective. L’ONU est jeune, il faut donner du sens au concert des nations et au multilatéralisme. Le désarmement est à l’épreuve d’une forme de démocratie mondiale sur la scène diplomatique et c’est l’essai qui en sera le parangon. Il paraît alors évident que le premier gage doit se faire sur l’expérimentation nucléaire ; le Traité d’interdiction partielle des essais (TIPE) en 1963 trouve sa place et fait alors ressortir deux conceptions presque opposées.

1.1.1. Coexistence pacifique : un axe, deux interprétations

Lorsque l’on regarde les échanges diplomatiques¹⁴, la période 1955-1963 est riche en propositions stratégiques. Le principe de coexistence pacifique est pourtant élaboré par Lénine¹⁵ mais a été largement repris par Khrouchtchev et Boulganine dès 1955 et confirmé lors du XX^{ème} Congrès du Parti communiste de l’Union soviétique (PCUS) le 14 février 1956 :

¹³ Pour en savoir plus sur le Fukuryū Maru, voir David Ropeik, « How the Unlucky Lucky Dragon Birthed an Era of Nuclear Fear », *Bulletin of the Atomic Scientists*, 28 février 2018.

¹⁴ Archives du département d’Etat américain de 1946 à 1959.

¹⁵ Dimitry Tomachevski, « Relations entre l’Union soviétique et les pays occidentaux et principe de Coexistence pacifique », *Revue du Tiers-Monde*, n° 35-36, année 1968, pp. 595-612.

« *Nous voulons être en bons termes avec les États-Unis* », annonce alors Boulganine. Aux États-Unis, le pouvoir sort éreinté de la guerre de Corée (juin 1950-juillet 1953) : 2 millions de Coréens et 36 000 *G.I.* tués, sans que l'arme nucléaire soit employée. Certains pensent même que c'est une guerre inachevée encore à ce jour¹⁶. Le concept de dissuasion s'élabore de fait durant cette période, en observant l'évolution de l'arme, par la maîtrise technologique et des rapports de force. Les deux puissances procèdent alors à une multitude d'essais nucléaires. Au fur et à mesure des échanges diplomatiques entre les deux puissances, les armes se perfectionnent, les armées aussi, deux lignes se dégagent.

D'un côté, les projets de désarmement proposés par les pays occidentaux : la France, le Royaume-Uni et le Canada, sous l'œil vigilant des États-Unis, présentent un plan qui pourrait se définir comme un plan d'empêchement d'escalade de la violence armée¹⁷. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale et de la guerre de Corée, les pays occidentaux ont une obsession : la fin des massacres de masse. Le désarmement est donc pensé pour limiter le nombre de victimes sans distinction de l'arsenal employé.

De cet état de fait, les débats concluent sur cette affirmation : l'arme nucléaire est une arme non conventionnelle, ayant pour but des destructions indiscriminées, c'est donc, comme les armes biologiques et chimiques, une arme de destruction massive par nature. L'armement conventionnel, étant élaboré pour des cibles discriminées et discriminables, ne peut être une arme de destruction massive par destination, c'est-à-dire qui implique un lien de corrélation entre l'armement et son nombre. Plus important, les démocraties libérales comprennent que les armées conventionnelles peuvent devenir aussi dangereuses qu'une arme de destruction massive par nature en fonction de leur composition, de leur équipement et leur effectif. Le désarmement doit donc prendre en compte les deux types d'arsenaux.

De ce postulat, l'essai nucléaire n'est qu'un rouage confondu dans l'engrenage du désarmement ; il ne représente pas en tant que tel un sujet propre à négociation internationale spécifique. Cette position est celle tenue fermement par les États-Unis. Aussi, dans une lettre du 23 octobre 1956¹⁸, Eisenhower s'exprime pour la première fois de manière tranchée sur l'interdiction des essais. Il accuse les Soviétiques d'avoir volontairement augmenté le nombre d'ogives nucléaires durant les négociations et d'avoir suffisamment testé ces mêmes armes pour assurer leur supériorité stratégique. Il poursuit en affirmant que pour garantir l'équilibre des forces et la paix mondiale, les États-Unis ne peuvent se contenter d'une fin des essais alors même que les Soviétiques disposent d'effectifs supérieurs à ceux de l'armée américaine.

Que doit-on conclure de la vision américaine ? Le premier point est que les États-Unis considèrent qu'il n'y a pas de réflexion de désarmement sans inclusion de toutes les armées et de tous les types d'armement. Par ailleurs, les Américains et les autres pays occidentaux maintiennent que ce désarmement doit se faire sous le tampon onusien. Finalement, aucune dissociation entre les arsenaux nucléaires et conventionnels n'est alors justifiée puisqu'il n'y a qu'une priorité : l'équilibre stratégique, fondé sur la prise en compte globale des armées.

¹⁶ Documentaire de John Magio, « Corée, une guerre sans fin », www.youtube.com, 2017.

¹⁷ U.N. doc. DC/SC.1/10, June 11, 1954 (doc. DC/53, Annex 9).

¹⁸ Department of State Bulletin, Nov. 5, 1956, pp. 704-706.

Pour les Soviétiques, le problème est autre. Dans leur perspective, associer le conventionnel et le nucléaire dans une réflexion sur le désarmement n'est pas tenable. Et plus globalement, la stratégie de négociation des Soviétiques repose sur un principe assez simple : négocier sur ce qu'ils maîtrisent et non sur ce qu'ils ne maîtrisent pas, sans évoquer le contrôle international. Bien que dès 1955, la question du contrôle international semble résolue¹⁹, il n'en demeure pas moins que les Soviétiques, jusqu'en 1958, y trouvent beaucoup à redire. Pour ce qui est des armements conventionnels, ils acceptent la limitation des armements mais pas des effectifs²⁰. Une façon de se conformer au désarmement en maintenant une supériorité des soldats d'active. Un autre point de désaccord, le nucléaire : ils dissocient ainsi les essais atomiques du thermonucléaire²¹, quand les États-Unis ne les dissocient pas²², pour finalement proposer une interdiction des essais et de l'arme atomique et non à hydrogène, une proposition que l'on retrouve dans un document de travail datant du 10 mai 1955²³. A l'heure de cette proposition, les Soviétiques ne maîtrisent pas la bombe H, leur premier essai d'une bombe à hydrogène n'aura lieu qu'en novembre 1955 (RDS6 - JOE4). La vision soviétique voit le désarmement comme un espace de discussion où l'enjeu reste de s'assurer une supériorité et non un équilibre, et de garder des monnaies d'échange pour plus tard en évitant au maximum de perdre la main le premier.

Ainsi, l'essai nucléaire est perçu différemment par les deux puissances. Pour l'une, c'est une monnaie d'échange, pour l'autre une étape. Pourtant, d'autres pays veulent aussi apporter leur point de vue sur le sujet ; Washington et le Kremlin ne pourront pas les ignorer.

1.1.2. « Interdire les essais » : le totem des Non-Alignés

Après l'opération *Crossroads*²⁴ de 1946 par les États-Unis, le premier essai soviétique de 1949, *Joe One*²⁵ ou Premier éclair²⁶, le monde découvre à nouveau les effets de l'arme nucléaire avec *Castle Bravo*, l'essai américain le plus puissant à ce jour avec 15 mégatonnes. Un autre concept sur la fin des essais apparaît, celui de l'urgence humanitaire et environnementale, et il est porté par le Mouvement des Non-Alignés (MNA).

L'Inde fut le premier pays à s'opposer aux essais. Nehru fait un discours le 2 avril 1954 au Parlement²⁷ dans lequel il lance un appel en faveur de la fin des essais nucléaires pour des raisons humanitaires et environnementales et écorne, au passage, l'image du club atomique²⁸. Le Premier ministre indien réitère lors de la conférence du Mouvement des Non-Alignés (MNA) à Bandoeng en avril 1956 et pousse les résolutions concernant l'abolition

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ Lettre du 1^{er} mars 1956 de Boulganine à Eisenhower.

²¹ Lettre de la délégation soviétique au président de la sous-commission du désarmement du 1^{er} décembre 1956.

²² Lettre du 3 avril 1956, document de travail pour le sous-comité de désarmement des États-Unis.

²³ Document de travail du 10 mai 1955, proposition concernant la réduction des armements, l'interdiction de l'arme atomique et la suppression d'une menace d'une nouvelle guerre (DC/SC.1/26/Rv2 : 10 mai 1955).

²⁴ Série d'essais nucléaires qui eurent lieu dans l'atoll de Bikini au cours de l'été 1946 (les premiers essais atomiques depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale).

²⁵ Nom donné par les Américains à l'essai soviétique en référence à Joseph Staline.

²⁶ Nom de l'essai donné par les Soviétiques.

²⁷ <https://www.un.org/fr/chronicle/article/lavenir-du-traite-dinterdiction-complexe-des-essais-nucleaires>

²⁸ Appellation médiatique de l'époque *ante* TNP utilisée pour décrire les trois pays ayant l'arme nucléaire : les États-Unis, l'URSS, le Royaume-Uni.

des armes nucléaires²⁹. Puis en 1958 il publie *Nuclear Explosions and their Effects*, y enfonçant le clou de la dangerosité des essais nucléaires.

Il faut alors recontextualiser et remettre en perspective les rapports de forces. En 1954, la course aux armements nucléaires entre les deux puissances, l'Union soviétique et les États-Unis, polarise le monde et augmente leur puissance par leur arsenal nucléaire. Moins de dix ans après la fin de la Seconde Guerre mondiale, deux visions s'affrontent : le monde communiste contre le monde libéral. Par ailleurs, les pays nouvellement indépendants font leur entrée sur la scène géopolitique, comme l'Inde en 1947. Le pays de Gandhi lance alors une alternative à la politique des blocs en proposant une politique du pragmatisme. Faire appel aux pays nouvellement indépendants n'ayant pas les moyens de se livrer à une guerre contre les deux blocs, en proposant de ne pas y prendre part, la politique des non-alignés repose alors sur le principe « rien à y gagner, tout à y perdre ».

On ne peut s'empêcher pourtant de lire dans la politique de l'Inde comme un moyen d'imposer un autre modèle de société à mi-chemin entre ceux proposés par les Alliés et par le bloc soviétique – à savoir une économie mixte, une croissance planifiée par l'État, garantie par la nationalisation des grands moyens de production, mais laissant une place non négligeable au secteur privé. Ces appels jouant avec le champ lexical de l'autodétermination font forcément écho quand une partie des anciennes colonies françaises et britanniques, au balbutiement de leur existence nationale, cherchent une ligne politique propre. Les Non-Alignés ont leur mot à dire : la sécurité internationale n'est plus l'apanage des membres permanents du Conseil de sécurité. D'année en année, les pays membres du mouvement des Non-Alignés essaient d'influer sur les décisions des Nations unies, et à partir de 1959, réussissent à faire voter à l'Assemblée générale de l'ONU une résolution portant sur l'interdiction des essais. Le totem est revendiqué, sur la question du désarmement le mouvement des Non-Alignés portera l'interdiction complète des essais nucléaires chaque année.

Il faut ajouter à l'impulsion des Non-Alignés l'apport de la « résolution irlandaise », qui appartient désormais au jargon de l'*arms control* et qui fait référence à la résolution 1665 (XIV) adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 4 décembre 1961 : « Prévention d'une plus large diffusion des armes nucléaires ». L'apport irlandais sur le TICE, au-delà d'avoir indéniablement marqué les axes de réflexion de sécurité internationale en posant les prémices d'un TNP encore en germe intellectuel, est le parfait exemple, avec celui des Non-Alignés, que la ténacité et une volonté politique adaptée et claire basées sur un cap idéologique défini dès le départ permettent même à des « petits Etats » de marquer les esprits et le droit. Une nuance est cependant à noter entre la position irlandaise et celle du MNA.

Pour l'Irlande, la réflexion est autre. Portée par le ministre des Affaires étrangères de l'époque, Franck Aiken, qui, en 1957, endosse un activisme efficace en faveur d'une neutralité en matière internationale, articulée sur une politique de sécurité elle-même fondée sur l'appréciation d'intérêts nationaux. L'Irlande ne participe pas au second grand conflit mondial, déclarant sa neutralité en 1939. Pour autant, et à la différence du MNA,

²⁹ Conférence afro-asiatique de Bandoeng, Point 2 du chapitre « Mesures en faveur de la paix et de la coopération mondiale », 24 avril 1955.

L'Irlande porte une « *politique active de la paix* » reposant sur trois piliers (le maintien de la paix, le désarmement, la détente) et dont l'idéologie est anticommuniste³⁰. Cette politique entendait prendre la forme d'une « diplomatie préventive », selon les termes du Secrétaire général de l'ONU Hag Hammarskjold (1953-1961). Ce travail a débuté dès 1957 (rappelons que l'Irlande n'a intégré l'ONU qu'en 1955 et cherche très tôt, avec le MNA, à poser un climat favorable à une interdiction des essais).

Par ailleurs, le plan de désarmement proposé, puis retravaillé par les puissances membres du sous-comité du désarmement des Nations unies, peine à trouver une issue favorable dès lors que l'on entre dans les détails. On y découvre pourtant un plan ambitieux ayant le mérite d'avoir posé les germes des futurs traités de désarmement et de maîtrise des armements : de l'*Open Sky* au TNP en passant par les accords SALT I et II et le FNI, et bien entendu le TICE. Il serait donc erroné de dire que, durant cette époque, aucun effort pour le désarmement n'a été consenti par les détenteurs de la bombe atomique. La sous-commission au désarmement allait même jusqu'à réfléchir sur la limitation des budgets de défense et à un droit de regard sur les réaffectations de ces économies au profit de dépenses au profit du « *bien-être des peuples de ces États [nucléaires]* » mais aussi pour aider le développement des pays sous-développés »³¹ (au point qu'il a été proposé un fonds spécial d'aide aux pays sous-développés au sein de l'ONU). Mais il serait également erroné d'omettre la contribution importante de « petits États » au changement de cap en faveur du désarmement.

L'histoire du TIPE révèle l'importance d'une adhésion de principe de toutes catégories d'États. En d'autres termes, la réussite des négociations du TIPE est due au fait que même si les motivations étaient différentes pour chaque Etat, la convergence des luttes était évidente. Le désarmement global ne peut donc fonctionner que dans une dynamique générale assumant un objectif politique clair, en posant des étapes et une répartition des responsabilités définies comme telles : les États nucléaires et les autres.

1.2. Les traités de limitation des essais : naissance du désarmement

Dès 1956 donc, les essais ne sont plus un tabou et ont réussi à se faire une place dans les sujets de désarmement en s'imposant comme une étape préliminaire au désarmement nucléaire. Pour autant, que faut-il comprendre en 1963 lorsque le Traité d'interdiction partielle des essais apparaît ? Le TNP ne sera signé qu'en 1968 pour une entrée en vigueur en 1970. Il est question ici de montrer en quoi le TIPE est le premier traité de désarmement nucléaire qui voit le jour le 5 août 1963 et entre en vigueur le 10 octobre de la même année. La réflexion sur l'interdiction des essais fait entrer de nouveaux acteurs et pas des moindres : les scientifiques. Cela pose un nouvel aspect de la réflexion sur le désarmement nucléaire : la précision ne peut être mise de côté, la science et les nouvelles technologies font partie intégrante des négociations. Comment cette interdiction est-elle devenue un traité ? C'était assez mal parti, et pourtant si l'année 1962 a été certainement éprouvante pour tous, elle a été certainement un accélérateur pour le TIPE.

³⁰ Benjamin Hautecouverture, « Non-prolifération et désarmement : le 'golden age' de la diplomatie irlandaise (1957-1961) », CESIM, juin 2007.

³¹ Déclaration du 27 mars 1956 par l'Union soviétique au sous-comité du désarmement.

1.2.1. Genève, été 1958 : l'avènement international des experts

Le ton monte en 1958 de même que la tension au sein du sous-comité du désarmement des Nations unies, mais également dans les échanges entre Washington et Moscou.

La pression de la communauté internationale se fait plus forte, et la Guerre froide bat son plein. Les Soviétiques souhaitent alors se rapprocher des Indiens et plus globalement des Non-Alignés, ce que Khrouchtchev affirme durant le XXème congrès du Parti. Au vu des échanges de 1957-1958, l'interdiction des essais devient un tel totem politique des MNA que dans une lettre de Boulganine du 10 décembre 1957, le couperet tombe : il annonce que l'Union soviétique cessera unilatéralement les essais pour créer un électrochoc et reconfigurer un espace de confiance mutuel et poursuivre les négociations autour du désarmement.

Marquant une forte réticence initialement, le président Dwight Eisenhower, malgré quelques semaines de résistance, lâche du lest sur la fin des essais et propose alors la mise en place de réunions de travail de techniciens pour décider de la manière technique dont le contrôle international pourrait être opéré mais également la précision des détections³². Le cadre est posé, il ne peut y avoir un désarmement fiable sans précision technique.

Les résultats de la conférence des experts atomiques à Genève en 1958 sur la faisabilité du contrôle de l'essai sont plutôt encourageants et proposent 160 à 170 stations de contrôle terrestre et dix postes de contrôle maritime³³. Ils y ajoutent des vols de contrôle et des lancements de satellites de contrôle. En cas de nécessité, des contrôles sur place doivent être opérés. Sur les capacités de détection, les chiffres semblent encourageants. Les scientifiques se mettent d'accord ; on peut détecter un essai dans certaines conditions et limites :

- ▶ pour les explosions de moins de 10 kms de la surface de la terre pour les explosions nucléaires extra atmosphériques. Celles comprises entre 10 et 50 kms seraient détectées mais pas forcément identifiées
- ▶ pour les explosions sous-marines, elles seraient détectées mais pas forcément identifiables.

Néanmoins, pour les explosions souterraines, il semblerait que les choses se compliquent. Elles sont à l'époque difficilement dissociables des séismes sur le plan technique. Le système peut détecter 90 % des explosions souterraines d'une puissance de 5 kilotonnes. Il met par ailleurs deux « limitations » : un flou sur la capacité à détecter des explosions de moins de 5kt et des explosions extra-atmosphériques. Le rapport de 1958 pose dès lors un cadre sérieux, une projection d'instruments d'évaluation, tout en laissant le temps aux technologies d'évoluer.

Dès la validation du rapport des experts, le président Eisenhower annonce un moratoire commençant le 31 octobre 1958³⁴ pour préparer un traité sur l'interdiction des essais. Les conditions semblent alors parfaites pour arriver à un premier traité de désarmement.

³² Lettre du 29 avril 1958 du Président Khrouchtchev au Président Eisenhower.

³³ Communiqué and Report of the Conference of Experts to Study the Possibility of Detecting Violations of a Possible Agreement on the Suspension of Nuclear Tests, August 21, 1958.

³⁴ Statement by President Eisenhower: Experts' Report on Detection of Nuclear Tests, August 22, 1958.

Pourtant les discussions dans les coulisses de l'ONU avec les Britanniques sont difficiles et jusqu'en juin 1961, les points d'accords restent compliqués à faire ressortir. En témoignent les échanges des deux puissances demandant publiquement aux Soviétiques de signer un traité d'interdiction des essais nucléaires en septembre 1961³⁵. La pression est telle entre les deux mondes que la question d'un essai potentiel en URSS d'une bombe H de plus de 50 mégatonnes est abordée en Assemblée générale le 27 octobre suivant, exhortant les Soviétiques à ne pas procéder à une telle explosion³⁶. La résolution est votée à l'unanimité à l'exception de l'Union soviétique et de Cuba ; le Mali s'abstient.

La tension est tellement forte que le risque d'une guerre est quasi intégré par la population. Par exemple, une petite fille prénommée Michelle écrit au Président lui demandant de protéger le Père-Noël et sa maison au pôle Nord des essais soviétique. John F. Kennedy lui répond par écrit signé de sa main qu'il fera tout pour protéger Santa Claus³⁷. Pourtant, trois jours plus tard, le 30 octobre 1961, l'URSS procède au fameux essai *Tsar Bomba*, un missile de 57 mt, et brise le moratoire négocié en 1958. L'Union soviétique envoie un signal : les Nations unies n'ont pas vocation à entrer dans les choix souverains de défense de l'URSS, le monde doit se contenter d'un moratoire, et seul le Parti peut décider des essais qu'il veut entreprendre. Pour autant, l'idée d'un traité d'interdiction des essais nucléaires se renforce, la communauté internationale comprend qu'il est question alors de limiter les armements, de neutraliser les puissances déjà dotées (France) et d'empêcher la prolifération auprès d'autres puissances en pleine course (Chine).

L'essai soviétique peut donc être interprété de plusieurs manières, mais à la lecture des évolutions des échanges au sein du Club atomique dans l'enceinte des Nations unies, on peut penser que la *Tsar Bomba* a mis un terme au débat sur l'interdiction des explosions nucléaires à titre expérimental. La conclusion d'un accord devient une évidence, ce n'est donc qu'une question de temps, d'opportunité et, bien évidemment, d'hommes.

1.2.2. 1962 : l'année du défi nucléaire

Pour ce qui est du TIPE, c'est l'année 1962, avec la crise de Cuba, qui sera le dernier acte avant d'aboutir à l'interdiction partielle des essais. L'intérêt de cette séquence est de mettre en avant l'importance du climat international dans les négociations et les avancées en termes de désarmement.

Dès le début, la crise de Cuba était une histoire parfaite du cliché nucléocrate que l'imaginaire populaire peut se faire du danger atomique. La Guerre froide bat son plein, et les tensions sont le quotidien de la scène internationale. Comment survit l'interdiction des essais alors que les deux puissances se regardent en chiens de faïence ? Pour illustrer le propos, on enregistre pas moins de 54 échanges sur les essais nucléaires aux Nations unies, sans compter les missives bipartites, dans l'année sur les 241 échanges de 1962³⁸ autour du désarmement aux Nations unies quand, entre 1945 et 1961, on en compte moins de 20.

³⁵ Geneva Conference on the Discontinuance of Nuclear Weapon Tests: History and Analysis of Negotiations, p. 177.

³⁶ A/RES/1632 (XVI), Oct. 30, 1961.

³⁷ Martin W. Sandler, *Letters from John F. Kennedy*, Bloomsbury Press, 29 octobre 2013.

³⁸ Archives du Comité de désarmement de l'ONU de l'année 1962.

1962 est une année charnière pour les essais nucléaires car ils deviennent assez vite un sujet en marge de la non-prolifération, ils sont même décrits comme une étape importante pour la paix mondiale³⁹. Pourtant, dans la progression des échanges des deux puissances en guerre, il n'est plus question d'approches mais de compréhension des conditions dans lesquelles les négociations pour un accord sur la fin des essais peuvent se tenir. L'importance est paradoxalement moins dans ce qui se passe au sein du sous-comité du désarmement au sujet de la fin des essais que ce qui se passe à l'extérieur, notamment à Cuba.

La menace réciproque de l'arme nucléaire change le rapport à l'autre. La peur d'une potentielle guerre nucléaire pousse les protagonistes à interpréter les faits et gestes de l'adversaire, mais aussi ses silences et les temps morts. La crise de Cuba représente l'apogée de cette tension, où chaque camp supposant que l'autre sera capable d'enclencher le conflit, aucun des États n'accepte d'être pourtant le premier à se lancer. Plus encore, et spécifiquement du côté américain, l'arme nucléaire, ayant glissé des mains des militaires pour passer entre les mains souveraines du Président après la guerre de Corée, devient pendant la crise de Cuba l'objet du bras de fer ultime entre le commandement militaire et le Président des États-Unis. 1962 sacralise le rôle politique de l'arme nucléaire, c'est le politique qui gagne sur le militaire, et cela change tout.

Si le nouveau président John F. Kennedy s'était déjà exprimé avant son élection en 1960 en faveur de la fin des essais, il n'en demeure pas moins que du côté soviétique, certains éléments démontrent que l'on pensait la même chose. Pour preuve, la formule de Nikita Khrouchtchev : « *The two most powerful nations had been squared off against each other, each with its finger on the button* ». La volonté politique qui manquait alors se confirme, la négociation pour une interdiction des essais peut commencer. Et cela se passe assez vite, conformément aux échanges depuis 1955, et en gardant en tête les évolutions des capacités françaises et chinoises ainsi que les besoins américains et soviétiques, le traité d'interdiction partielle des essais est signé le 5 août 1963. Il prohibe les explosions d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau. Les essais souterrains ne sont pas compris dans l'interdiction, à la condition qu'ils n'entraînent pas la présence de déchets radioactifs hors des limites territoriales de l'État qui a procédé aux essais.

La Bombe n'est plus aux États-Unis un arsenal politique, elle devient en soi un dialogue, une langue que le Président Kennedy pratique de manière inédite avec Khrouchtchev, c'est un outil politique. La Bombe en 1962, c'est la chrysalide qui devient papillon, et c'est ce qui fait tout le changement d'appréciation des essais durant la même année. En effet, l'essai nucléaire vient poser les jalons de la réflexion. Si dans un premier temps, la fin des essais avait pour but de donner le change aux revendications humanitaires et environnementales, on peut s'interroger sur le rôle de l'essai nucléaire dans le dialogue stratégique, elle n'est plus la bagatelle du désarmement, bien au contraire. Une bombe est efficace si elle est crédible, la crédibilité n'est possible qu'en étant éprouvée, l'essai nucléaire est la preuve de la crédibilité ; sans l'essai il n'y a donc pas de dissuasion.

Cette suite de raisonnement est pourtant mise en cause aujourd'hui par l'entrée en vigueur du TIAN qui vient perturber le concept étape par étape et par ricochet l'intérêt d'une

³⁹ Statement by the Soviet Government to the Disarmament Commission: Cessation of Nuclear Weapon Tests, January 2, 1962.

interdiction des essais malgré sa pertinence évidente. Cela nous pousse à nous interroger sur plusieurs points que soulève cet emballement pour un traité comme le TIAN qui peut aussi s'interpréter comme le reflet d'une incompréhension de fond des enjeux des essais et de leur poids dans la balance de l'équilibre stratégique.

Cette situation introduit alors plusieurs questions : quelle compatibilité des traités existants avec le TIAN? Vers quel objectif de désarmement nous tournons-nous pour la suite ? Quel avenir pour le Traité d'interdiction complète des essais (TICE) ?

2. Objectif : « CTBT first »

Il est vrai qu'au lendemain de la signature du Traité d'interdiction des armes nucléaires (TIAN), oser défendre le TICE relève de la folie pour certains, est une perte de temps pour d'autres. Pour autant, quand on voit la victoire que représentait en 1963 le TIPE, on ne peut s'empêcher d'être étonné par ce constat et ce silence sur le TICE alors qu'il réussit, malgré son statut de « non entré en vigueur », à être respecté et à endiguer indéniablement le risque nucléaire. Seul un pays n'a pas respecté le moratoire, c'est la Corée du Nord. Pour autant restons raisonnable : il est loin le temps des 1 032 essais américains. On peut en conclure que le moratoire a permis de poser un interdit pour tous et que le monde des essais avant 1996 est bien révolu. Peut-être que la raison principale se trouve dans l'argument donné par le Secrétaire exécutif de l'Organisation du traité d'interdiction complète des essais (OTICE), Lassina Zerbo, lui-même : « *le monde est trop civilisé pour reprendre des essais nucléaires* »⁴⁰. En effet, si l'interdiction des essais est un acquis alors que le TICE n'est pas entré en vigueur, c'est que les forces de persuasion internationales soit s'y opposent, soit pensent que le traité est tombé en désuétude, ou, pire, les deux. Il est question ici de rappeler pourquoi sa ratification doit être portée à l'urgence stratégique dans les ordres du jour du désarmement.

2.1. Les enjeux stratégiques du TICE : l'interdiction des essais nucléaires comme noyau dur du désarmement

Précisons-le, les essais et leur interdiction sont à la fois des outils de non-prolifération, de maîtrise des armements, de désarmement ainsi que de dissuasion. Pour autant, ce traité n'a pas formulé, durant l'année de son élaboration en 1962, d'interdiction de la prolifération en tant que telle mais il pose les jalons d'une telle réflexion en interdisant les essais. La pierre angulaire de la sécurité internationale qu'est le TNP naît du terreau favorable que crée le TIPE. Dans cette perspective, il semble utile de rappeler l'importance stratégique d'un essai et du traité, et de comprendre les raisons du blocage.

2.1.1. Le TICE et la mise au diapason stratégique de la planète

Finalement, de la manière laborieuse dont les puissances dans les années 1950-1960 ont mis en place une interdiction des essais, on peut tirer une analyse plus fine que celle d'une course aux armements qui serait le reflet d'une simple évolution technologique.

⁴⁰ Interview du Secrétaire exécutif Lassina Zerbo, *Russia Today*, 5 décembre 2014.

On retient dans un premier temps l'interprétation américaine : l'équilibre stratégique au centre de leurs préoccupations. En filigrane des échanges diplomatiques évoqués précédemment, les essais nucléaires ne sont pas qu'un acte de performance d'arsenal pour une course effrénée vers une arme nucléaire toujours plus puissante. L'essai est pluriel. Il relève de la maîtrise des armements, lorsqu'il a pour but de recueillir des informations liées aux armes qui sont appelés « essais d'armes », ou encore lorsque des essais ont été élaborés dans le but de recueillir des informations sur les conséquences sur les structures et les effets des armes, qui sont appelés « essais d'effets des armes ».

Une précision est importante sur ces différents types d'essais regroupés en deux appellations : l'intensité de la charge n'est pas constante ni égale. Aussi, croire ou faire croire que sur les 2 053 essais nucléaires pratiqués depuis 1945, tous les essais sont de la même intensité que celle de la Tsar Bomba est une idée fautive. Le cas de l'essai « Ruth » des États-Unis, un essai de type « essais d'armes » élaboré pour une explosion entre 1,5 et 3 kilotonnes d'UCRL⁴¹, était le premier essai de ce type explorant les possibilités d'un noyau deutériure d'uranium destiné à explorer le polyéthylène deutéré mélangé à de l'uranium comme combustible thermonucléaire, dont l'objectif était un ralentissement des effets d'une bombe H. Ce fut un échec cuisant puisque les résultats de l'impact ont démontré que sa puissance n'a pas dépassé 0,2 kilotonne, embarrassant au passage les concepteurs, car de surcroît très peu de données ont été collectées⁴² et même le matériel autour de la bombe n'a pas été détruit suite à l'explosion, bref « un pétard mouillé ».

Précisons qu'en marge du TICE, les essais ne sont pas tous des explosions radioactives et donc de ce fait n'entrent pas dans le cadre légal des interdictions dudit traité. Les « essais sous critiques » ou « sans rendement », ou encore « tirs froids » car ils ne créent aucune masse critique de matière fissile en n'allant pas au bout de la réaction en chaîne, sont aussi des essais qui participent à l'amélioration de l'armement nucléaire mais en ce qu'ils fournissent des données sur les propriétés du matériel nucléaire vieillissant et permettent d'évaluer les performances et la sûreté des armes nucléaires stockées. Il existe également des explosions avec des explosifs conventionnels.

Enfin, la plus prestigieuse mais non moins critiquée « simulation », qui ne produit aucune explosion et qui s'articule autour de trois volets : « *la physique des armes, définissant la modélisation de tous les phénomènes physiques intervenant dans leur fonctionnement ; la simulation numérique de leur fonctionnement ; la validation expérimentale* »⁴³. Notons que la France et les États-Unis sont deux pays dans lesquels cette technologie est particulièrement avancée.

Il est important de préciser, pour ces trois derniers types d'essais, qu'aucun n'enfreint le traité, car ils n'émettent pas de matière radioactive. Toutefois, il est important de noter que la capacité d'un pays à maîtriser ce type de technologie ou de n'avoir besoin que de procéder à des explosions sous-critiques ou conventionnelles pour tester la résistance des armes témoigne d'un niveau de performance scientifique que seuls des pays ayant par

⁴¹ Bombe à hydrure d'uranium, l'appellation provient de l'*University of California Radiation Laboratory*.

⁴² Alan Brady Carr, « *Of Clouds and Craters : The History of U.S. Nuclear Weapons Testing* », Los Alamos National Laboratory, p. 9, 28 septembre 2020.

⁴³ CEA, « 20 ans de programme simulation », juillet 2016.

ailleurs procédé à des essais à grandeur nature lourdement éprouvés peuvent se targuer de maîtriser.

Si les essais liés aux armes sont clairement des porte-étendards de la prolifération des armes nucléaires, le type d'essai et même le fait de procéder uniquement à des essais non nucléaires pour maîtriser les données participent à une forme de maîtrise d'armement d'une part mais surtout indique le niveau de crédibilité de l'arme et donc de sa dissuasion. C'est le cas pour la RPDC qui, rappelons-le, a dû procéder à plusieurs tentatives avant qu'elle soit considérée comme puissance nucléaire (qui est encore un statut qui divise). En effet, ses premières tentatives d'intimidation remontent à 2006. Pour autant, le pays n'a été considéré comme puissance nucléaire « sérieuse » que depuis 2017, suite à l'essai du 3 septembre. La Corée du Nord revendique une bombe H, mais les experts penchent plutôt en faveur d'une bombe à hydrogène dopée⁴⁴, ce qui dans le fond suggère un intérêt politique à maîtriser un niveau de technologie pour « intimider » l'autre, même si cela ne relève d'aucune réalité.

Outre le coût d'une telle opération, on comprend assez vite que toutes les bombes ne se valent pas, et que tous ne peuvent accéder à une bombe similaire à celles du P5. De ce point de vue, le TICE, en interdisant les essais et, plus précisément, les explosions à grandeur nature utilisant des matières fissiles, est un traité de non-prolifération, de maîtrise d'armement mais également de désarmement, et limite de fait la qualité de la dissuasion des contrevenants, parce que l'essai fait partie indissociablement du champ lexical de la dissuasion.

En effet, les essais à grandeur nature ont pour vocation première le recueil d'informations. Si les avis peuvent diverger, notamment si on se base sur la « charge robuste » développée par Dominique Mongin dans « Dissuasion et Simulation »⁴⁵, qui balayent toute incertitude scientifique au lendemain de la dernière campagne d'essais dans le Pacifique par la France (1995-1996), il est globalement admis, et d'ailleurs le Secrétaire exécutif de l'OTICE, Lassina Zerbo, le confirme⁴⁶, que les calculs tirés des essais nucléaires faits avant 1996 tomberont un jour en désuétude. Si une date ne peut être donnée, la trajectoire vers un désarmement est clairement assumée. Le TICE participe de ce fait et de manière irréversible au désarmement mondial, et c'est une réussite. De ce fait, il faut comprendre le système de simulation non pas comme une escroquerie au TICE, comme le supposent les opposants à ce traité, mais bien une technologie réduisant le champ des pays capables de l'utiliser. La simulation adossée à l'interdiction des essais casse clairement la prolifération horizontale et bride très fortement la prolifération verticale. Une étape supplémentaire est franchie.

A cela ajoutons la fin d'un cycle de performance scientifique. En effet, l'interdiction complète des essais nucléaires entraîne aussi une rupture de savoir-faire d'élaboration scientifique de l'arme nucléaire que le traité garantit, puisque par définition l'essai est fait pour recueillir des données servant à valider un niveau de technologie ou le performer. S'il n'y a plus d'essai, il n'y a plus de données, il n'y a plus d'évolution ou plutôt elles se réduisent énormément. La seule issue serait aujourd'hui, pour un État proliférant, une

⁴⁴ Chris Buckley, « What's the Difference between a Hydrogen Bomb and a Regular Atomic Bomb? », *New York Times*, 3 septembre 2017.

⁴⁵ Dominique Mongin, *Dissuasion et simulation : de la fin des essais nucléaires français au programme Simulation*, Odile Jacob, octobre 2018.

⁴⁶ Déclaration lors de la conférence de l'IRSEM du 3 juillet 2019.

coopération ou un vol technologique. Cette situation laissant comme seule alternative la dépendance à une autre nation, c'est clairement la réussite du TNP et du TICE : bien réduire le champ des données à partager/voler.

L'essai nucléaire n'est en effet pas une mince affaire. C'est une concentration de scientifiques en plus de capacités financières non négligeables. Il a fallu plus de 2 000 scientifiques pour le projet Manhattan. Aujourd'hui, compte tenu des évolutions technologiques, il faut compter quelque 350 scientifiques pour assurer la fabrication d'une bombe. Enfin, sur les aspects matériels, le site d'essai en lui-même doit être stable, spacieux et isolé. Il y a encore d'autres paramètres mais ceux-là sont les plus fondamentaux.

On voit bien que la mise en œuvre d'un essai est une entreprise bien particulière que tous les pays ne peuvent mettre en place de manière aléatoire. On imagine donc mal des groupes terroristes y accéder sans l'appui d'un Etat complice ; de même, le mythe de la bombe fabriquée dans un garage paraît très fortement improbable à la lumière de ces informations. C'est à tout cela que le traité d'interdiction, avec le TNP, met fin ; ces deux là sont indissociables.

L'essai nucléaire n'est pas uniquement un détail technique ; il est aussi, à bien des égards, un message politique. S'il faut donner une autre définition à l'essai nucléaire dans la dissuasion, on pourrait le décrire comme un exercice ou une démonstration de la puissance. Il crédibilise l'Etat qui en fait usage en illustrant la capacité de destruction à grande nature. L'essai est politique en plus d'être une étape technique nécessaire à l'élaboration d'une bombe. Interdire, c'est participer à double titre au désarmement. En ce sens, et fondamentalement, le TICE doit entrer en vigueur.

2.1.2. Le blocage du TICE : les huit piliers de la déraison

Lors de la signature, en 1996, le traité avait une annexe II composée de 44 pays que l'on considérait être « au seuil » nucléaire, supposant que ces pays, compte tenu de leur situation, étaient susceptibles d'entamer une course vers un arsenal nucléaire. Aujourd'hui, nous l'avons déjà précisé, la liste est réduite à huit pays. Cette annexe a été faite dans le but de donner plus de crédibilité et de force au traité une fois entré en vigueur. On peut se dire qu'effectivement c'est un risque politique dont on paye aujourd'hui les conséquences. Et pourtant...

Le concert des nations a pour principe d'inciter les États à discuter entre eux, à se mettre d'accord sur des principes et des normes pour faire avancer le monde au plus près d'un idéal de paix. Le droit international permet d'aller plus loin dans cette volonté et de mettre en place des traités qui ne s'imposent que si les États membres le souhaitent, la seule façon de l'exprimer étant la ratification par les parlements. Ce qui, rappelons-le (c'est important), est le total inverse du droit national, qui, lui, relève d'une logique de contrainte dans les limites du territoire de l'État. Dès lors, un traité non ratifié ne peut entrer en vigueur et être opposable à l'État membre qui ne l'a pas ratifié. C'est le cas pour le TNP, avec l'Inde, Israël et le Pakistan, mais aussi le TICE. C'est donc un langage incitatif qui doit être produit pour que les États décident de ratifier ce traité. Il faut s'assurer de l'adhésion intellectuelle au traité pour éviter toute volonté d'enfreindre l'engagement international, à l'instar de ce qui a été fait pour l'interdiction des essais, comme on l'a présenté. Le statut de norme coutumière

internationale, plus politique, vient brouiller les pistes et a certainement été conçu comme une alternative de conception juridique permettant d'imposer un traité à un ou plusieurs pays récalcitrants. La question se pose alors : peut-on appliquer cette méthodologie au nucléaire ? La France et le Royaume-Uni ne tardent pas à répondre. Après le vote du traité en Assemblée générale de l'ONU, les deux Etats dotés ont déjà manifesté leur refus de reconnaître l'interdiction comme une norme coutumière internationale⁴⁷. Notons que, paradoxalement, le TNP, qui a été ratifié par 191 États, ne s'impose pas à l'Inde, le Pakistan, Israël ou encore la Corée du Nord, alors qu'il en aurait toute la légitimité.

Avec un seul pays récalcitrant, on peut considérer que le TICE est une réussite. Cela s'explique d'une part par le fait que les principaux Etats concernés par les essais nucléaires ont conduit suffisamment d'essais pour ne plus avoir besoin d'en faire ; d'autre part par le fait que, comme expliqué plus haut, d'autres systèmes d'expérimentation pour consolider l'arme nucléaire ont été élaborés et ne nécessitent pas d'utilisation de matière fissile. Depuis plus de vingt ans, le traité fonctionne sous le statut de moratoire, c'est-à-dire un engagement à ne pas exercer d'essais. Pour autant, s'il fonctionne, son entrée en vigueur garantit la forme contraignante de l'interdiction : sanctions, contrôles, inspections mais aussi formation, échanges d'informations, et surtout, pérennité des instances de l'organisation et mise en œuvre du régime de vérification.

Si l'on se base sur le cas américain, on peut considérer que depuis 1996, la doctrine de l'équilibre stratégique demeure et que les Etats Unis n'ont aucune confiance dans le monde qui les entoure. Leur technologie permet pourtant de ne pas procéder à des essais. Alors comment interpréter ce manque de confiance ? Est-ce le reflet d'une défiance d'une partie de l'Administration américaine dans la robustesse de leur propre armement ou au contraire est-ce le reflet d'une fiabilité envers leur arsenal nucléaire ? En effet, il semblerait que l'objectif ne soit que politique et que les Américains considèrent que la relance des essais participe à un rapport de force avec la Chine et la Russie qu'ils soupçonnent de procéder à des essais à bas rendement en secret. Ce qui dans les faits n'est ni vérifié, ni vérifiable puisque les capacités de détection des stations de l'OTICE garantissent détection sur des explosions de plus de 1kT. C'est par ailleurs un enjeu pour l'OTICE que seule une entrée en vigueur pourrait permettre de régler : le « zero yield », qui permettrait d'interdire toute explosion dans le cadre de l'élaboration d'une arme nucléaire même si aucune réaction en chaîne n'est enclenchée.

Pour ce qui est de la Chine, la question est plus vaste que la question des essais chinois, mais toute une philosophie du pays du Milieu dans son rapport à la transparence de manière plus globale. Si les Chinois ont ratifié le TNP, c'est que cela leur permettait de maintenir dans la légalité un arsenal nucléaire. Pour autant, sur toutes les questions de désarmement, la Chine reste assez opaque même si le Livre Blanc de 2019 (LB2019) montre une certaine tendance à plus de clarté – à défaut de plus de précision. La note d'Antoine Bondaz, chercheur à la FRS, est assez éloquent sur le sujet⁴⁸. En effet, on peut y lire la volonté chinoise de passer des messages politiques sur ses projets de conquêtes et de grandeur sans pour autant assumer l'arsenal militaire qu'elle engage pour y arriver. Les dépenses d'équipement atteignent 41 %

⁴⁷ Cf. la déclaration conjointe : <https://cd-geneve.delegfrance.org/Declarations-sur-le-Traite-d-interdiction-des-armes-nucleaires-New-York-7>

⁴⁸ Antoine Bondaz, « Rassurer le monde et lutter contre le séparatisme : quelques éléments d'analyse du nouveau livre blanc sur la défense chinoise », *Notes de la FRS*, n°13/2019, 24 juillet 2019.

de son PIB en 2017 contre 33 % en 2010 (sans pour autant faire apparaître le montant de la R&D). Le LB2019 précise également son antagonisme avec les États-Unis et oppose l'argument de « mauvaise foi américaine » pour justifier que la Chine ne signera aucun traité l'intégrant dans une multilatéralisation potentielle des accords de contrôle des armements et de désarmement entre la Russie et les États-Unis, tels que le FNI et l'accord New Start, et se garde d'évoquer le TICE. On peut en conclure que la ratification chinoise ne se fera *a minima* que si les États-Unis ratifient. Pourtant, s'il est impossible d'affirmer qu'une ratification américaine enclenchera une ratification chinoise, on peut affirmer que compte tenu de l'importance qu'accorde la Chine à ne pas être l'obstacle à la paix, elle pourrait annoncer une ratification si une campagne internationale la pousse dans ses derniers retranchements.

Pour l'Inde et le Pakistan, les choses sont sensiblement différentes, voire asymétriques. Le Pakistan maintient une diplomatie nucléaire calquée sur celle de l'Inde, alors que cette dernière n'est absolument pas calquée sur celle du Pakistan. Par ailleurs, l'accord indo-américain de 2008 pose « l'exception nucléaire indienne », ce qui n'atténue pas l'agacement des Pakistanais. L'Inde sort donc d'un embargo où il était traité comme un paria nucléaire, comme le Pakistan, au lendemain des essais *Pokhran II ou Opération Shakti* en 1996. En effet, l'administration Clinton avait décidé d'imposer des sanctions économiques et financières ainsi que commerciales. L'accord de 2008 vient réhabiliter les Indiens et leur donner l'autorisation de commercialiser des technologies nucléaires pacifiques sous certaines conditions, ce qui permet au pays de Gandhi d'intégrer de ce fait le prestigieux groupe des fournisseurs nucléaires (*Nuclear Suppliers Group - NSG*). Cet accord, qui est en fait un accord bilatéral (*Agreement for Cooperation between the Government of the United States of America and the Government of India concerning peaceful uses of nuclear energy*⁴⁹), a fait l'objet d'une négociation de trois ans et stipule qu'il s'étend sur quarante ans puis sera renouvelable tous les dix ans (article 16). En résumé, les entreprises américaines peuvent construire des réacteurs nucléaires en Inde et le gouvernement américain fournit à l'Inde du matériel et des équipements nucléaires à double usage lui permettant d'enrichir de l'uranium, de retraiter du plutonium et de créer une réserve stratégique de combustible pour ses réacteurs. Il y a des contreparties, qui seront d'ailleurs jugées trop légères par l'opposition américaine : New Delhi doit séparer ses programmes nucléaires civil et militaire, et placer sous contrôle de l'AIEA quatorze de ses vingt-deux réacteurs. Elle doit aussi adopter un protocole additionnel renforçant le champ d'action de l'Agence et rendant ses contrôles plus intrusifs, sans ratifier le TNP, et poursuivre son moratoire sur les essais, sans ratifier le TICE, et s'engage à collaborer avec les États-Unis pour la conclusion d'un traité sur l'interdiction de la production de matières fissiles (*Fissile Material Cut-off Treaty, FMCT*).

En conclusion, la ratification pakistanaise dépend indéniablement de la ratification indienne, mais cette dernière dépendra de la capacité américaine, lors du renouvellement de la prochaine décennie (2028), à peser sur la ratification du TICE. Elle ne dépend absolument pas de la position pakistanaise. Présenter une réciprocité serait se tromper sur la compréhension de l'Inde, qui, sur le plan stratégique, a essentiellement la Chine dans le viseur.

⁴⁹ Pour accéder à l'accord en intégralité : <https://2001-2009.state.gov/r/pa/prs/ps/2007/aug/90050.htm>

Le Moyen-Orient est l'un des dossiers les plus délicats, avec le dossier « Iran's deal » ou Accords de Vienne, plus communément appelés le JCPOA (*Joint Comprehensive Plan of Action*), accord-cadre ayant pour but de contrôler le programme nucléaire iranien et de faire lever les sanctions économiques qui touchaient le pays. S'il serait peu sérieux d'affirmer quoi que ce soit sur le JCPOA, qui est aujourd'hui le parangon de l'incertitude compte tenu du retrait américain⁵⁰, on peut néanmoins espérer une embellie avec l'arrivée de Joe Biden, ou plutôt une accalmie. Pour autant, on peut dire que comme Israël, il n'y a pas d'obsession particulière de l'Iran à faire des essais pour asseoir une quelconque supériorité stratégique mais bien une volonté d'utiliser l'arme nucléaire comme une monnaie d'échange économique et/ou juridique. Le programme iranien doit être perçu comme une contrepartie pour le régime des Mollahs sur des accords commerciaux permettant évidemment le développement du pays, mais aussi, et c'est le fond du problème, le financement du Hezbollah et d'autres actions tendant à l'essor d'une « iranisation » régionale. Ici, l'Iran impose un choix cornélien entre la bombe atomique et le maintien d'une idéologie fondamentaliste. Il faut comprendre la position iranienne ainsi : « on sait faire une bombe, on veut bien ne pas la faire, mais laissez-nous propager notre idéologie ». La ratification iranienne du TICE ne se fera donc pas seulement en lien avec une ratification jumelée d'Israël (même si cela peut s'ajouter aux doléances) mais bien sur l'obtention de contreparties liées à la liberté économique de l'Iran. Complexe marché.

Le cas de la Corée du Nord est certainement le plus symptomatique des effets négatifs de la non-entrée en vigueur du TICE. Kim Jong-un utilise clairement l'essai nucléaire pour se faire entendre sur la scène internationale⁵¹... et il obtient gain de cause. Peu importe l'échec des tentatives de paix avec les États-Unis, la méthode de la menace nucléaire devient kafkaïenne quand, au lieu d'entrer dans un dialogue stratégique comme on l'a décrit plus haut, les manœuvres sont en fait destinées à la politique intérieure. Depuis son arrivée au pouvoir Kim Jong-un a fait de sa dissuasion une priorité politique. L'objectif est clair : rendre les capacités nucléaires opérationnelles le plus rapidement possible afin de crédibiliser la dissuasion nucléaire du pays, renforcer son pouvoir de négociation vis-à-vis des États-Unis et, surtout, accroître sa légitimité. Pourtant la spécificité et, peut-être, la difficulté du cas nord-coréen résident dans l'aspect identitaire de l'arme nucléaire⁵², qui rend difficile la dénucléarisation de la péninsule. Mais le TICE peut être une monnaie d'échange vers l'apaisement – encore faut-il que le traité soit sur la table, ce qui est impossible compte tenu du fait que les discussions se font avec les États-Unis sous le regard vigilant de la Chine.

Enfin, le cas égyptien est certainement le plus incompréhensible (ou pas ?). Les relations avec Israël se sont beaucoup détendues depuis 1996, et, au lendemain des accords de normalisation entre plusieurs pays du Golfe et Israël, il n'est pas exclu que le blocus de principe contre ce dernier ne trouve plus vraiment de fond idéologique au sein de la Ligue arabe et qu'une campagne en faveur du traité puisse pousser l'Égypte, mais aussi Israël, à ratifier. On peut également noter qu'Israël a globalement un rapport très apaisé au TICE, que le Premier ministre Benjamin Netanyahu confirme lors d'une rencontre avec le Secrétaire exécutif de l'OTICE en 2016. Il était question d'une opposition moins sur les essais

⁵⁰ Isabelle Hanne, « Trump se retire avec fracas et force les sanctions », *Libération*, 8 mai 2018.

⁵¹ Charles Delouche, Nelly Didelot, « Antoine Bondaz : Kim Jong-un a gagné une stature internationale », *Libération*, 12 juin 2018.

⁵² Antoine Bondaz, « Corée du Nord : des armes identitaires au service du régime », *Choiseul Magazine*, n° 4, 2018.

que sur le manque de fiabilité du contexte régional⁵³. En effet, le traité prévoit, pour assurer la bonne diffusion des informations, que les régions doivent être représentées par un pays. On imagine donc assez mal une région hostile à Israël adouber ce pays pour représenter le Moyen-Orient dans les discussions sur les vérifications dans la région, mais il faut admettre que la détente opérée par l'administration Trump peut changer les choses. Il y a donc un espace de plaidoyer en faveur du TICE.

2.2. Créer les conditions du désarmement : remettre du sens dans nos actions

Le Traité d'interdiction complète des essais s'inscrit donc dans une logique globale de désarmement où le TICE n'est qu'une étape. Il faut redonner du sens et du fond à l'intérêt et à l'action du désarmement. Lorsque l'on lit l'agenda du désarmement des Nations unies⁵⁴, on peut lire cette phrase justifiant la nécessité d'un nouveau plan de désarmement : « *La nouvelle guerre froide est de plus en plus marquée par une course effrénée aux armements, par des ingérences sournoises dans les affaires politiques internes et par des actes vicieux et hostiles frôlant les seuils habituels de l'emploi de la force. Les négociations multilatérales sur le désarmement sont depuis plus de 20 ans dans une impasse, et les voies bilatérales sont au point mort* ». Pour faire simple, le Secrétaire général de l'ONU demande aux Etats membres, et plus particulièrement aux membres permanents du Conseil de sécurité, d'afficher plus de clarté quant aux objectifs du désarmement par des actes plus allants alors que les modalités d'escalade des tensions ont changé de forme. Ces mutations des conflits doivent, dans leurs moyens et méthodes, entrer dans les nouveaux paramètres d'un plan de désarmement adapté. Pour autant, on ne peut mettre de côté le flou qu'apporte le Traité d'interdiction des armes nucléaires (TIAN) dans cette perspective, ni les espaces de possibilité d'action en faveur du TICE.

2.2.1. Le TIAN, prix de la cacophonie stratégique

Le 7 juillet 2017, à l'Assemblée générale des Nations unies à New York, une *standing ovation* est faite en faveur du vote du Traité d'interdiction des armes nucléaires⁵⁵. 122 États sur les 192 membres que compte l'ONU ont voté en faveur de l'abolition de cette arme. On devine le sourire soulagé et victorieux des activistes de l'*International Campaign Against Nuclear Weapons* (ICAN) et pour cause : ils viennent de réussir à faire voter un traité contradictoire du sacro-saint TNP.

On évoquait précédemment les étapes nécessaires pour un désarmement en reprenant l'histoire du TICE. Le TIAN vient proposer un autre mode de fonctionnement ; on ne perçoit en effet ni plan, ni préparation, juste une abolition. Portant ainsi l'idée que le cadre actuel serait *a minima* peu efficace, le TIAN assume ainsi de bousculer plus de soixante-cinq ans de travail minutieux en diplomatie.

⁵³ Radio Canada, « Interdiction des essais nucléaires : Israël montre une timide ouverture », 20 juin 2016.

⁵⁴ Bureau des affaires du désarmement, « Assurer notre avenir commun, un programme de désarmement », ONU, 2018.

⁵⁵ Lien vers le traité : https://treaties.un.org/doc/Treaties/2017/07/20170707%2003-42%20PM/Ch_XXVI_9.pdf

Si le mot dissuasion n'apparaît pas dans le TNP, l'article 1 dispose clairement dès ses premiers mots le cadre de l'accord entre les États dotés et les États non dotés pour s'accorder sur les conditions de la non-prolifération internationale. En d'autres termes, la dissuasion n'est pas une bagatelle juridique du traité, mais bien un élément substantiel pour définir les parties au contrat ; retirer la Bombe c'est donc retirer les Etats dotés, ce qui signifie annuler le TNP. La lecture juridique du TIAN annonce clairement dans son article 1 ne s'adresser qu'aux Etats non dotés⁵⁶. Le TIAN, dans ses dispositions premières, prohibe la possession d'armes nucléaires. Toutes les parties au TNP ne sont donc plus concernées, les conditions de son article 1 n'étant plus réunies. La compatibilité entre les deux traités paraît d'emblée compromise.

Un traité est pensé pour que les États membres acceptent les conditions portées. Aussi, faire croire que les États dotés vont continuer les coopérations de santé, de recherche et, plus globalement, dans ce que l'on nomme les usages pacifiques, alors que la condition première en est qu'ils bénéficient du droit de dissuasion, est juridiquement intenable et politiquement dangereux en plus d'être impraticable. Dès lors, toutes les dispositions du TNP évoquant l'appui technologique dans le cadre du développement tombent, le TIAN ne propose aucune alternative concrète sur ce sujet.

En suivant la logique du TIAN, l'interdiction des armes pourrait dans un premier temps être cohérente avec une interdiction des essais, pourtant c'est un sophisme. Logiquement, si les armes sont interdites, les essais ne peuvent exister. Et en droit international, la règle est plutôt simple : c'est le TIAN qui s'applique. En effet dans l'incontournable « (Nguyen) Quoc Dinh »⁵⁷, le nouveau traité supplante les précédents si son application est contraire. Le droit international est un droit en permanente progression, le nouveau traité se substitue à l'ancien. Le statut fragile du TICE n'en est alors que davantage affaibli. Si d'une part un traité qui abolit les armes n'est pas appliqué par les pays concernés, et que par ailleurs ces mêmes pays demandent à d'autres de ne pas réaliser d'essais, on imagine assez mal que les discussions pour son entrée en vigueur puissent bien se passer. On peut aussi s'interroger sur le climat des débats de la Rev/con et croire que le contexte actuel aurait pu se dispenser d'un tel élément perturbateur. La situation pourrait être pire avec deux espaces de discussion indépendants : d'un côté la Rev/con, mettant autour de la table les pays soutenant le TNP, et de l'autre les séances de discussion du TIAN avec ses Etats signataires. Il est évident que la sécurité internationale n'en sort pas gagnante.

Si les dispositions du TIAN sont contraires à celles du TNP et du TICE ou si elles suscitent de la confusion dans son interprétation, le premier danger de la sécurité internationale pourrait bien être non pas la course aux armements mais bien l'inconséquence portée collectivement dans un traité qui a été défendu dans une logique non pas technique mais plutôt inquisitrice⁵⁸. Le TIAN est le fruit d'un mécontentement de la société civile occidentale persuadée que les Etats dotés occidentaux ne désarmeront jamais. On est donc exposé à une situation où un mécontentement totalement audible sur les avancées du désarmement vient bousculer un cadre juridique qui a fait ses preuves par ailleurs. Pourtant, au vu des

⁵⁶ Pour le texte du TNP: <https://www.un.org/french/events/npt2005/npttreaty.html#:~:text=Article%20X-1,int%C3%A9r%C3%AAts%20supr%C3%AAmes%20de%20son%20pays.>

⁵⁷ Appellation que les étudiants en droit international public donnent au livre de référence en droit international public du même nom et du même auteur.

⁵⁸ Voir les arguments d'ICAN : <http://icanfrance.org/pourquoi-une-interdiction/arguments-pour-labolition/>

réactions⁵⁹, et de la liste des signataires⁶⁰, on observe que le traité a une légitimité assez faible ; il n'a été signé par aucun pays doté, aucun pays possesseur, aucun pays sous parapluie⁶¹.

Une comparaison chiffrée peut témoigner de l'incongruité de la situation : le Traité de non-prolifération représente 191 pays ratificateurs, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires – 168 États parties⁶², contre 52 pour le TIAN. Conclusion : deux traités ratifiés par plus des deux tiers des membres de l'ONU se retrouvent menacés par un traité signé par un quart de ses membres. On peut logiquement s'interroger. Allons jusqu'au bout du raisonnement sur la base de ces chiffres : est-il légitime et juste que le TNP, avec autant d'État parties, ne s'impose pas au Pakistan, à l'Inde, à Israël et à la Corée du Nord ; est-il normal que le TICE ne s'impose pas à cause de huit États alors que les abolitionnistes assument vouloir imposer le TIAN avec seulement 50 États parties ? Cet état de fait révèle une incohérence du mécanisme onusien.

Le risque est néanmoins réel bien que minime à ce stade, atténué par la limitation géographique de ses effets. Le TIAN remet pourtant en cause un consensus de négociation des traités. En effet, les traités sont pensés pour protéger et faire avancer la société, non pour punir et faire reculer la sécurité.

De plus, on peut penser que cette confusion pourrait aussi avoir un impact financier pour l'OTICE. A l'heure où les finances publiques sont à l'épreuve de crises économiques mondiales, on peut s'interroger sur une forme de rationalisation des dépenses générant des débats budgétaires, par exemple sur le souci d'éviter des doublons financiers sur le désarmement. En d'autres termes, les États parties au TIAN paieront-ils deux fois pour la même chose ? L'OTIAN (la probable Organisation du TIAN) aurait pour mandat les modalités de destruction de cet arsenal sans en garantir pourtant le contrôle. L'argent public pour le TICE serait donc, selon la logique du TIAN, dépensé pour rien. C'est une interprétation qu'aujourd'hui les abolitionnistes réfutent, voire éludent, en répondant que le TIAN « *complète un vide juridique* »⁶³. Alors qu'il n'y a pas de vide juridique : le TNP confirme la possession d'armes nucléaires par des États autorisés ; la dissuasion des pays dotés vs le développement et la sécurité internationale, c'est le fondement du TNP. Cette autorisation, socle du traité, est exactement ce que le TIAN souhaite abolir et s'articule ainsi : l'abolition avec le développement, sans aucune garantie.

Faisons donc un état des lieux : la sécurité internationale aurait trois organisations sur le désarmement – l'AIEA, l'OTICE et l'OTIAN. La dernière, en plus d'être incompatible avec la première et de rendre désuète la nécessité de la deuxième, promet la mise en place de sanctions économiques sans passer par un processus impliquant les États – uniquement par

⁵⁹ Déclaration du Conseil de l'Atlantique Nord à propos du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, Communiqué de presse, 20 septembre 2017.

⁶⁰ Etat des signatures et des ratifications du TIAN :

https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XXVI-9&chapter=26&clang=fr

⁶¹ L'Autriche bénéficie du Partenariat pour la Paix, cadre de coopération avec l'OTAN n'incluant pas de dimension nucléaire.

⁶² Liste des pays signataires pour le TICE, Nations unies :

https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg_no=XXVI-4&chapter=26&clang=fr

⁶³ Jean-Marie Collin, « Le traité d'interdiction des armes nucléaires renforce le TNP », www.lopinion.fr, 8 juillet 2018.

la voie des réseaux bancaires. En effet, en plus d'abolir l'arme nucléaire, les défenseurs du TIAN affirment pouvoir mettre en place des processus de Lawfare, empêcher les grandes entreprises de commercer avec les pays dotés, notamment les banques, qui investissent dans le nucléaire, promettant ainsi aux peuples épris de liberté et de paix que le monde serait meilleur sous le slogan *Don't Bank on the Bomb* !⁶⁴

Cette course au puritanisme anti-nucléaire vient poser une nouvelle forme de discussion : dresser les gentils contre les méchants, c'est la diplomatie du *name and shame*. Poser une ligne de démarcation entre bons et des mauvais élèves n'a jamais été le credo de l'ONU, qui depuis 1945 s'est efforcée de mettre un maximum de personnes autour de la table, difficilement certes, non sans échecs parfois, mais le socle du multilatéralisme est de maintenir le dialogue en créant les conditions pour y arriver. Crisper et stigmatiser des Etats dans le domaine de la sécurité internationale est un risque qu'il faut réduire au maximum. Le TICE apporte une garantie supérieure au processus de désarmement global et permet de maintenir le dialogue même auprès des Etats possesseurs, son entrée en vigueur ne doit pas être abandonnée.

2.2.2. L'entrée en vigueur du TICE, une issue incontournable

Nous avons tenté d'expliquer les blocages par pays à l'entrée en vigueur du TICE. Il faut les lever. Est-ce que les Etats-Unis à eux seuls pourraient changer les choses ? Les accords de « normalisation » élaborés par l'administration Trump entre Israël et les pays du Golfe peuvent constituer un point d'appui. Cependant, l'idée, pour séduisante qu'elle soit, se heurte à quelques limites. La présidence de Donald Trump aspirait à poser une forme d'accalmie au Moyen-Orient à court terme en restant dans le flou concernant le long terme⁶⁵. Il n'est pas improbable que ces accords aient un effet pervers, voire contraire, et aient des conséquences sur l'Occident alors même que leur principal architecte n'est plus en poste pour rendre des comptes. Une crispation sur les questions stratégiques et, plus particulièrement, sur l'attitude de l'Iran vis-à-vis de son arsenal nucléaire en réponse à cette impulsion n'est pas à exclure. La politique américaine visant à mettre fin au régime des Mollahs va susciter une réponse, imprévisible à ce jour. Par ailleurs, on peut aussi être assez dubitatif sur l'idée que les Etats-Unis tenteront quelque chose en faveur du TICE – tant qu'ils ne l'auront pas ratifié, il est peu probable qu'ils plaident pour lui, et ils ne seront évidemment pas légitimes à le faire.

Il paraît alors plus logique d'encourager une initiative venant de l'Europe, avec une impulsion de la France, qui gagnerait à être plus allante à défendre le caractère fondamental de l'entrée en vigueur du TICE pour entamer une nouvelle ère du désarmement. En effet, à l'heure actuelle, seules l'Union européenne et la France peuvent permettre un infléchissement de la trajectoire presque inquiétante à laquelle on assiste. De plus, l'avantage d'un tel duo, c'est qu'il est pertinent : l'Union européenne est unanimement

⁶⁴ Pour voir le rapport d'ICAN sur le sujet : <http://icanfrance.org/wp-content/uploads/2015/11/Ne-Financez-pas-la-Bombe-2015-FR.pdf>

⁶⁵ Anne-Bénédicte Hoffner, « Au Moyen-Orient, la normalisation sans paix », www.lacroix.com, 20 septembre 2020.

favorable au TICE, ce qui n'est pas le cas pour le TNP ou le TIAN, qui souffrent d'une opposition forte entre les membres de l'OTAN et l'Autriche sur la question de nucléaire⁶⁶.

D'autres appuis sont à prendre en compte, on l'oublie souvent, mais les ratifications relèvent des parlements. Il est nécessaire de recréer un dialogue au sein des assemblées, avec les instances internationales des parlements en faveur du TICE. Par exemple, à l'Assemblée nationale française, un groupe de travail sur l'entrée en vigueur du traité a été créé en 2018 afin de sensibiliser les députés. Il y a par ailleurs une campagne internationale qui a été lancée par l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF) en vue d'inciter les élus de l'espace francophone à porter le traité et à le ratifier le cas échéant. Au sein de cet espace, il semble indispensable de créer un pôle « maintien de la paix et enjeux de sécurité » pour inclure les différentes dynamiques afin de faire de la pédagogie autour du TICE et de son organisation mais également sur les sujets plus globaux relatifs au désarmement. On peut par ailleurs remarquer que les efforts parlementaires ont porté leur fruit, après une déclaration de l'APF exigeant que priorité soit donnée à l'entrée en vigueur du TICE avant ratification du TIAN⁶⁷. Aucun pays d'Afrique francophone n'a rejoint le traité interdisant les armes nucléaires.

En reprenant ces deux instances – Union Européenne et APF –, cela laisse une centaine de pays mobilisables et une marge de pression non négligeable. A cela s'ajoute l'UIP (Union Interparlementaire), qui peut renforcer les initiatives nationales mais également accompagner, dans le cadre de ses sessions spécifiques, l'intérêt et les enjeux de l'entrée en vigueur du TICE.

On peut aussi penser que la mise en place de zones exemptes d'essais nucléaires (ZEEN) au Moyen-Orient, en Asie et en Amérique du Nord serait de nature à relancer le sujet. Si cela ne suffirait probablement pas à susciter des ratifications du TICE, ces ZEEN pourraient renforcer son statut.

La communauté des chercheurs et des *think tanks* doit également contribuer à valoriser l'intérêt de l'entrée en vigueur du TICE. Or, sur les trois dernières années, on compte moins de dix publications scientifiques sur le sujet, et il existe peu de recherches financées, alors qu'il est important de maintenir une connaissance académique sur les enjeux de ce traité. Porter une campagne plus offensive sur l'entrée en vigueur mais aussi sur les enjeux de détection des « low yield », du « lawfare », ou des normes coutumières qui doivent être remobilisées dans l'intérêt du TICE en priorité.

Enfin, mettre l'entrée en vigueur du TICE en priorité des agendas politiques serait un retour à une forme de cohérence, et pourrait être perçu comme un signe d'avancée sincère sur le désarmement par les plus critiques de la méthode « étape par étape ». La difficulté est pourtant réelle, le TIAN jouit d'une popularité apparente auprès des populations occidentales et de la jeunesse, ce qui peut à terme déstabiliser la pérennité de la dissuasion. Pour autant, sans entrer dans un prosélytisme nucléaire, la fin des essais mérite néanmoins plus d'intérêt politique et public, aujourd'hui ce n'est pas le cas. Rappeler dans un premier

⁶⁶ Emmanuelle Maitre, Pauline Levy, « Becoming a Disarmament Champion: the Austrian Crusade against Nuclear Weapons », *The Non-Proliferation Review*, n° 5-6, vol. 26, 17 janvier 2020.

⁶⁷ Déclaration officielle du Secrétaire Général de l'APF du 13 novembre 2018.

temps l'intérêt d'un maintien de cet interdit, répéter les bienfaits du TICE pour le désarmement et convaincre de l'urgence stratégique à faire entrer en vigueur ce traité pourrait permettre de déplacer certaines crispations liées à l'entrée en vigueur du TIAN et remettre tout le monde autour de la table.

Conclusion

L'interdiction des essais nucléaires soulève donc des enjeux multiples. Elle remplit un rôle évident de non-prolifération et prolonge la pertinence du TNP. Elle permet de mieux comprendre le régime et la cohérence juridique de la sécurité internationale sans tomber dans le simplisme d'une abolition brute sans réelle efficacité. Le TICE et le TNP constituent des piliers juridiques essentiels pour avancer.

Nous venons de proposer une lecture de l'interdiction des essais nucléaires plus complexe que ce que l'actualité et les houles géopolitiques présentent dans les colonnes des éditoriaux de défense. Dès lors, le Traité d'interdiction complète des essais n'est pas un détail sans conséquence de l'histoire du désarmement mais un outil qui renforce le TNP et dont l'entrée en vigueur est fondamentale pour renforcer l'arsenal de sécurité internationale. La validation de la norme de l'interdiction complète peut permettre la mise en place de sanctions. Par ailleurs, l'interdiction complète permettrait de travailler sur une base régionale, une fois le traité entré en vigueur – le Conseil exécutif, l'organe exécutif de l'OTICE, propose une représentation régionale ayant pour objet de faciliter les échanges d'informations (art 2-37).

On peut penser par ailleurs qu'une discussion régionale dans laquelle des échanges d'informations seraient la priorité, dans un cadre vérifiable et neutre comme l'OTICE, pourrait accompagner les efforts des zones exemptes d'armes nucléaires (ZEAN), qui sont à ce jour au point mort, notamment au Moyen-Orient. Une entrée en vigueur du TICE impliquerait de plus une discussion avec les États possesseurs, avec lesquels les échanges sur le sujet sont presque nuls. En effet, les quatre pays (Israël, Corée du Nord, Inde et Pakistan) qui ne sont pas des États dotés tel qu'entendu par le TNP auraient un espace de discussion sur leur dissuasion et les modalités de respect de l'interdiction au sein des commissions du TICE.

En ce qui concerne le fonctionnement de la politique internationale, les négociations d'interdiction des essais illustrent de manière flagrante l'interaction entre les événements nationaux, les politiques nationales et les événements internationaux. Elles offrent une image saisissante de la diplomatie, des relations entre deux mondes qui s'opposent. En effet, les pays se présentent face aux Nations unies alors que leur rapport avec leur population est inégal. Aussi, les États dont les modes de gouvernance attachent une importance moindre à leur opinion publique viennent délestés de pressions parler à un même niveau de souveraineté que les États démocratiques, qui sont beaucoup plus dépendants. Dès lors, le « gap » entre manque de pédagogie, voire d'éducation, envers ces populations sur des sujets stratégiques et manque de transparence d'États cultivant la distance avec leur population constitue un frein non négligeable.

Les négociations montrent à quel point les États ne possédant pas d'armes nucléaires peuvent influencer les politiques des États nucléaires et, finalement, jusqu'où le système des Nations unies est capable d'aller et ses limites.

Enfin, tous les traités ne se valent pas et peuvent même juridiquement poser un vrai problème quant à la survie du TICE. Par ailleurs, le sérieux nucléaire ne peut se satisfaire d'un moratoire sur les essais, c'est un positionnement presque contraire à la rigueur et à la précision inhérentes aux questions stratégiques.

Enfin, on l'a montré, l'interdiction des essais possède aussi un double usage. Elle est à la fois la diversion qui permet de distraire les Soviétiques en ouvrant la porte à une gamme de traités et une étape incontournable du désarmement. Aussi, le gel technique que constitue le moratoire limite de fait la prolifération des armes nucléaires et participe à l'entrée plus confortable, sur le plan diplomatique, de la non-prolifération. Pourtant, et c'est le plus intéressant avec ce traité, il ouvre la voie à un idéal jadis inconcevable qui est le désarmement.

Le 24 septembre 2021, le TICE fêtera ses vingt-cinq ans. Peut-être est-ce l'occasion inédite pour enfin faire entrer en vigueur le traité ? La France, depuis le 25 novembre 2020, est le premier pays à avoir rempli ses obligations relatives à l'installation du système international de surveillance (*International Monitoring System, IMS*) et rappelle que les efforts pour le désarmement relèvent d'actes des États, et que le système de vérification est indispensable et indissociable d'un désarmement réel.

Les opinions exprimées ici n'engagent que la responsabilité de leur auteur.